



Titre : Norme de sécurité de l'immeuble de base

1. Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2018

2. Autorité

La présente norme est publiée sous l'autorité du sous-ministre adjoint (SMA), Services immobiliers (SI), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

3. Contexte

La présente norme doit être lue en parallèle avec la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor (CT), le *Programme de sécurité du Ministère* (051) de SPAC et la *Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle* du CT.

Les SI sont désignés comme organisme principal responsable de la sécurité dans la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du CT. Plus précisément, les SI sont chargés de fournir des services relatifs à la sécurité matérielle en ce qui concerne le Programme des biens immobiliers de SPAC.

4. Portée

La présente norme s'applique à tous les immeubles et à tous les biens dont SPAC est propriétaire ou dont il assume la garde. Ceux-ci incluent les biens appartenant à l'État et les biens loués, les immeubles à locataires multiples et les autres biens de SPAC comme, mais sans s'y limiter, les ponts, les barrages, les installations de chauffage, ainsi que les installations souterraines contrôlées par SPAC telles que les services publics souterrains, le transport et l'élimination des déchets.

5. Objectif

La présente norme assure la mise en œuvre uniforme et efficace de la sécurité de l'immeuble de base pour tous les biens dont SPAC a la garde, les biens loués et les ouvrages techniques de SPAC (particulièrement les ponts et les barrages), ainsi que les infrastructures (y compris, mais sans s'y limiter, les installations de chauffage, les canalisations et les raccordements électriques souterrains), conformément aux normes minimales énoncées dans les politiques, les codes et les règlements applicables.

La présente norme a pour objectif d'assurer des pratiques de sécurité communes dans l'ensemble du portefeuille national et de veiller à la mise en œuvre commune des évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base.

La présente norme sera évaluée tous les deux ans afin de s'assurer qu'elle demeure à jour et qu'elle représente la posture la plus récente du Ministère en matière de sécurité.

6. Détails

Sécurité de l'immeuble de base

Les SI de SPAC fournissent à leurs clients des services en matière de sécurité de l'immeuble de base (protection de l'infrastructure, notamment des éléments structuraux, mécaniques, électronique, et architecturaux) et doit élaborer et mettre en œuvre des mesures de sécurité fondées sur les risques.

La sécurité de l'immeuble de base est composée à la fois de contrôles obligatoires et de contrôles de sécurité fondés sur les risques. Les contrôles obligatoires sont décrits à l'annexe A de la présente norme. En tant que fonction principale, la sécurité de l'immeuble de base doit :

- appliquer des méthodes pour atténuer les répercussions des activités criminelles et non autorisées sur l'immeuble, dans le but de maintenir l'intégrité, le fonctionnement et la valeur de l'immeuble, y compris sa structure et ses systèmes;
- appliquer des contrôles pour décourager les activités criminelles et non autorisées pour tous les biens dont SPAC a la garde se trouvant dans les zones, les aires et les propriétés publiques sous sa responsabilité et ne faisant pas partie d'un accord d'occupation avec un client;
- appliquer des contrôles pour atténuer l'incidence de la menace et des risques visant les biens dont SPAC a la garde et découlant des conditions environnementales, le changement climatique et de l'emplacement géographique;
- surveiller et protéger les biens que SPAC possède et loue afin de maintenir la continuité des activités gouvernementales;
- créer un environnement de préparation opérationnelle continue pour appuyer les plans de continuité des activités;
- fournir une capacité de détection et d'intervention adéquate afin de réagir aux menaces connues ou prévisibles qui pèsent sur les biens appartenant à l'État et ceux loués par l'État;
- respecter les exigences du gouvernement du Canada en matière de sécurité des biens immobiliers, y compris les plans et les mesures de sécurité et d'urgence appropriés en cas d'augmentation de la menace ou de situations d'urgence;
- respecter les autres plans et mesures d'urgence conformément aux politiques, aux directives et aux normes du gouvernement du Canada et aux responsabilités des organismes principaux conformément à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du CT;
- soutenir la mise en œuvre rapide de mesures de sécurité supplémentaires raisonnables et fondées sur les risques qui sont financées par le locataire, comme l'indique l'évaluation de la menace et des risques du client.

Les heures d'ouverture visées par la présente norme sont les heures inscrites dans l'accord d'occupation, et incluent uniquement les mesures requises par l'évaluation de la menace et

des risques pour l'immeuble de base et les autres lois applicables. Les exigences supplémentaires qui ne font pas partie de l'évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base et des heures inscrites dans l'accord d'occupation ne sont pas considérées comme couvertes par l'immeuble de base.

Évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base

Les contrôles standards en matière de sécurité de l'immeuble de base et les améliorations financées par les locataires pour les aires de l'immeuble de base sont principalement définies dans les évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base, lesquelles doivent être réalisées pour tous les biens immobiliers. Les processus d'évaluation de la menace et des risques (EMR) sont décrits à l'annexe B. Les nouveaux biens ou les rénovations nécessitent la production d'un énoncé de sécurité du site ou d'un énoncé de la conception de la sécurité dès l'étape de début.

Les exigences en matière de sécurité pour les locaux des locataires, y compris les locaux de transition et les autres améliorations financées par les locataires, sont fournies aux SI par le ministère locataire dans une évaluation de la menace et des risques ou dans un énoncé de la conception de la sécurité. Ces coûts des locataires sont évalués conformément à l'annexe C.

Au minimum, les évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base définiront et recommanderont des contrôles de sécurité matérielle, ainsi que des services de gardiens ou d'autres activités de surveillance et des procédures pour la protection générale du bien sous la garde du Ministère. Les contrôles doivent faciliter la détection et l'intervention adéquates 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à moins d'indications contraires dans l'évaluation de la menace et des risques.

Les évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base, les énoncés de sécurité du site et les énoncés de conception doivent respecter un format prescrit élaboré et mis à jour par le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations des SI dans le but de fournir une méthode commune et de soutenir la gestion de la sécurité fondée sur les risques pour tous les biens que SPAC loue ou possède.

Les évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base doivent être réalisées selon un cycle de cinq ans ou :

- lorsqu'il y a un changement possible dans le contexte de la menace identifié localement, par les SI, l'agent de sécurité du Ministère (ASM) ou le locataire;
- lorsqu'il y a des changements au sein des ministères locataires ou dans leurs activités, et que l'évaluation de la menace et des risques actuelle n'est plus applicable en raison d'un profil de menace accru;
- lorsqu'il est prévu d'intégrer dans l'installation de nouvelles technologies ou de nouveaux systèmes qui pourraient avoir une incidence sur les risques liés à la sécurité matérielle dans l'environnement; ou
- lorsqu'il y a un changement dans l'état de l'immeuble ou que des rénovations importantes sont prévues.

Lors des phases initiales de sélection, de conception et d'acquisition des biens sous la garde de SPAC, une évaluation actuelle de la menace et des risques, ou une évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base doit être disponible et, au besoin, une visite des lieux (énoncé du site) doit être effectuée. Il convient de souligner qu'une évaluation des risques est requise avant la mise en œuvre de contrôles de sécurité.

Les biens immobiliers doivent être catégorisés selon leurs attributs et selon les risques de sécurité associés au fonctionnement de l'immeuble. Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations conserve un profil de tous les établissements sous la garde de SPAC et agit à titre de registre central pour ce type d'information. L'annexe D donne de plus amples renseignements sur la catégorisation des immeubles.

Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations doit participer directement dans tous les cas où l'infrastructure possède une valeur d'actif élevée, est située dans un environnement dont le niveau de sécurité est accru, a une valeur symbolique élevée ou accueille des services essentiels.

Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations obtient, examine et évalue les menaces et les autres données du gouvernement du Canada et d'autres sources de renseignements classifiés. Par conséquent, toutes les évaluations de la menace et des risques pour l'immeuble de base et les visites effectuées au niveau local doivent être envoyées au secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations aux fins d'examen. Ce dernier retournera, s'il y a lieu, des recommandations quant à l'inclusion de contrôles additionnels pour atténuer les risques ayant une incidence sur les installations dont SPAC a la garde et découlant des activités du locataire ou des biens de nature délicate qui doivent se trouver sur les lieux.

Les zones de transition telles que les quais de chargement et les zones d'accueil doivent être adéquatement établies et adaptées aux activités. Dans la mesure du possible, les attributs physiques d'un immeuble doivent être pris en compte dans la planification de la sécurité.

L'amélioration de la sécurité pour faciliter le contrôle de l'accès aux locaux des locataires, que ce soit dans une zone d'accueil, une salle du courrier, une zone de chargement ou un autre point d'accès, est une amélioration financée par le locataire. Dans un immeuble à locataires multiples, le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations travaille avec l'autorité responsable de l'immeuble sur les enjeux de sécurité pour l'ensemble de l'immeuble. L'autorité responsable de l'immeuble a la responsabilité de veiller à ce que des mesures soient prises pour assurer la sécurité globale de l'immeuble, le respect des normes minimales de l'immeuble de base et la résolution des problèmes au niveau des locataires.

Surveillance et conformité

La conformité à la présente norme est obligatoire. La conformité sera surveillée et fera l'objet d'un rapport par l'entremise du programme de sécurité de l'immeuble de base, lequel joue un rôle de surveillance nationale et de contrôle de la qualité, ce qui comprend :

- la vérification continue tout au long du cycle de vie des mesures de sécurité de l'immeuble de base, avec la production de rapports appropriés, en utilisant des outils de vérification adaptés à la sécurité l'immeuble de base;
- la préparation d'un rapport annuel sur la sécurité de l'immeuble de base;
- un rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la menace et des risques;
- le parachèvement de l'évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base dans le cadre de la lettre d'appel nationale du plan de gestion des immeubles (PGI).

7. Définitions

Adaptation aux changements climatiques (*climate change adaptation*)

Rectifications en matière de sécurité effectuées par le Ministère afin de faire face aux effets d'éventuels changements climatiques, compte tenu du risque accru de catastrophes naturelles, de la hausse des températures dans le monde et de l'augmentation des précipitations. Les risques actuels liés à la sécurité des immeubles incluent le risque accru d'inondations, les événements météorologiques dépassant les normes actuelles de conception des immeubles afin d'en atténuer les risques, les périodes de chaleur prolongées dépassant les capacités des systèmes de CVCA actuels ou causant l'instabilité des fondations, et les interruptions de services municipaux comme l'approvisionnement en eau et en électricité.

Contrôles de sécurité de l'immeuble de base (*base building security controls*)

Mesures de sécurité, soit matérielles ou procédurales, conçues pour protéger le bien dont le Ministère a la garde et pour rendre l'environnement adéquat aux activités générales du gouvernement du Canada. Elles tiennent compte de la valeur et du symbolisme du bien, mais se limitent à fournir la sécurité qui garantit la protection générale du bien, décourage la criminalité et les activités non autorisées, et fournit aux personnes et aux biens dans les aires de responsabilité de l'immeuble de base la sécurité à laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre. Elles ne comprennent pas les contrôles de sécurité requis en raison des activités des locataires ni les mesures de protection connexes.

Contrôles de sécurité de l'immeuble de base financés par le locataire (*tenant-funded base building security controls*)

Contrôles de sécurité additionnels établis pour atténuer les risques liés aux biens sous la garde du Ministère, ou aux activités gouvernementales qui s'y déroulent, découlant de la présence du locataire, de ses activités ou d'autres activités.

Convention particulière de services (CPS) (*specific service agreement [SSA]*)

Contrat interne de SPAC entre une direction générale de services et un autre ministère. Il décrit les travaux à effectuer et les coûts connexes.

Énoncé de la conception de la sécurité (*security design brief*)

Document décrivant les principes de base de la sécurité matérielle ainsi que les mesures de sécurité matérielle pour une installation, qui doivent être intégrés à la conception et à la

construction. Il s'agit d'une exigence à la phase de mise en route pour les nouveaux biens ou des rénovations.

Énoncé de sécurité du site (*security site brief*)

Document décrivant les facteurs de sécurité matérielle dont il faut tenir compte lors d'une acquisition. Il s'agit d'une exigence à la phase de mise en route pour les nouveaux biens ou des rénovations.

Évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base (*base building threat and risk assessment*)

Document normalisé prescrivant la façon d'effectuer l'évaluation de la menace et des risques, qui est conçu spécialement pour l'immeuble de base et assure la protection des biens sous la garde du Ministère et la mise en œuvre de la présente norme. Il comprend des listes de vérification en matière de sécurité matérielle, ainsi qu'une liste de documents et de questions normalisées à soumettre au secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations dans le cadre de la gestion des risques en matière de sécurité fondée sur des données probantes.

Exigences obligatoires (*mandatory requirements*)

Directives émanant de sources faisant autorité, y compris, mais sans s'y limiter, les lois, les règlements et les politiques du gouvernement du Canada en ce qui concerne les points de référence minimaux. Elles doivent être appliquées de façon uniforme dans l'ensemble de l'installation et demeurer en vigueur en tout temps.

Immeuble de base (*base building*)

Tous les éléments se rapportant à la construction d'un immeuble et aux systèmes requis pour les services et les fonctions de celui-ci. Cela comprend les éléments structuraux, l'extérieur de l'immeuble (toit, fenêtres, revêtement, portes extérieures, etc.), les systèmes électriques, les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), les systèmes de convoyeur, les finitions intérieures dans les aires communes, les systèmes de sécurité incendie et de sécurité des personnes, et les commandes du bâtiment. Sont exclus de la définition d'immeuble de base les éléments internes liés au mandat du locataire ou aux améliorations et aménagements tels que les finitions et la construction à l'intérieur des locaux des locataires.

Installation (*facility*)

Locaux utilisés principalement pour la prestation de services du gouvernement du Canada. Une installation comprend la structure principale, les propriétés environnantes et les dépendances associées à la prestation de services, ou abritant des infrastructures du gouvernement du Canada utilisées pour la prestation de ces services.

Installations dont le Ministère a la garde (*custodial facilities*)

Tous les biens immobiliers (immeubles, infrastructures et terrains) pour lesquels le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, assure la gestion des biens immobiliers, y compris ceux qui sont loués ou qui appartiennent à l'État.

Matrice des risques en matière de sécurité de l'immeuble de base (*base building security risk matrix*)

Méthode de gestion des risques de sécurité appliquée à l'information reçue au cours de l'évaluation de la menace et des risques pour l'immeuble de base. Elle est conçue pour catégoriser les biens et définir les facteurs qui sont possiblement liés à un risque accru visant les biens dont le Ministère a la garde en raison des activités des locataires ou d'autres facteurs de risques.

Lors du choix des locataires d'un immeuble, la matrice aide à faire correspondre les exigences en matière de sécurité des locataires avec les attributs d'un immeuble afin de maximiser la capacité à mettre en œuvre les contrôles de sécurité appropriés et de minimiser le recours aux améliorations coûteuses en matière de sécurité.

Menace collatérale (*collateral threats*)

Menace pour les personnes, les biens ou les installations qui résulte de la proximité d'une installation par rapport à des infrastructures ou à des zones faisant l'objet d'une menace accrue. Cette installation pourrait être compromise par des attaques visant ces infrastructures.

Menace indirecte (*consequential threats*)

Menace pour les personnes, les biens ou les installations qui résulte de la participation d'une autre organisation présente dans l'immeuble avec d'autres groupes ou de l'implication de celle-ci dans d'autres dossiers.

Posture de sécurité (*security posture*)

Plan global et démarche adoptés par le Ministère pour décourager les infractions à la sécurité ou les activités illégales. La posture comprend toutes les phases, de la planification à la mise en œuvre, et est composée des mesures de contrôle, tant matérielles que psychologiques, qui protègent le Ministère contre les menaces à la sécurité.

Protection de l'infrastructure de sécurité pour les biens autres que des immeubles (*security infrastructure protection for non-building assets*)

Responsabilités du Ministère en matière de garde pour les installations de chauffage, les barrages, les ponts et les entrepôts désignés, lesquels exigent une gamme de contrôles de sécurité intégrés pour la protection de l'infrastructure de sécurité pour l'immeuble de base.

Sécurité de l'immeuble de base selon la *Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle* du Conseil du Trésor (*base building security as defined in Treasury Board's Operational Security Standard on Physical Security*)

Mesures de sécurité fournies par le ministère gardien afin de protéger un immeuble, mais non les biens qu'il contient. La sécurité de l'immeuble de base établit le fondement ou le point de départ d'autres exigences de sécurité (c.-à-d., mesures de protection minimales et accrues) à ajouter afin de protéger les biens particuliers détenus par l'institution.

8. Références

Lois

- [Loi sur l'accès à l'information](#)
- [Code canadien du travail](#)
- [Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Charte canadienne des droits et libertés](#)
- [Loi canadienne sur les droits de la personne](#)
- [Loi sur la gestion des urgences](#)
- [Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux](#)
- [Loi sur la gestion des finances publiques](#)
- [Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada](#)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
- [Loi sur l'emploi dans la fonction publique](#)
- [Loi sur la protection de l'information](#)

Conseil du Trésor

- [Politique sur l'accès à l'information](#)
- [Directive sur la gestion de la sécurité ministérielle](#)
- [Politique sur les marchés](#)
- [Politique sur la sécurité du gouvernement](#)
- [Directive sur la gestion de l'identité](#)
- [Directive sur la gestion des technologies de l'information](#)
- [Politique sur la gestion du matériel](#)
- [Politique sur la gestion des biens immobiliers](#)
- [Cadre stratégique de gestion du risque](#)
- [Politique sur la sécurité et la santé au travail](#)
- [Norme de sécurité opérationnelle – Programme de planification de la continuité des activités \(PCA\)](#)
- [Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information \(GSTI\)](#)
- [Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle](#)
- [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#)
- [Norme de sécurité et de gestion des marchés](#)
- [Norme sur le filtrage de sécurité](#)
- [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#)

Autres documents

- [Programme de sécurité du Ministère \(051\)](#)
- [G1-005 – Guide pour la préparation d'un énoncé de sécurité matérielle de la GRC](#)
- [Departmental Operations Center \(DOC\) Integrated Communications Protocol](#) (Protocole de communications intégrées du Centre des opérations ministérielles) [en anglais seulement]
- [Crime Prevention Through Environmental Design](#) (Prévention du crime par l'aménagement du milieu) [en anglais seulement]

- [Référence technique pour la conception architecturale du bureau](#)

9. Pièces jointes

Annexe A – Composantes de la sécurité de l'immeuble de base et contrôles obligatoires

Annexe B – Application de l'évaluation de la menace et des risques pour la sécurité de l'immeuble de base

Annexe C – Définition des responsabilités en matière de financement

Annexe D – Catégorisation des immeubles

10. Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements au sujet de la présente norme peuvent être envoyées à la boîte de courriel générique [SI SSGII SIB / RPS PFMSL BBS \(TPSGC/PWGSC\)](#).

Toute proposition de modification devrait être faite en consultation avec le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations. De plus, toute question d'interprétation concernant des parties du présent document portant sur la sécurité doit être transmise au secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations.

Composantes de la sécurité de l'immeuble de base et contrôles obligatoires

Composantes de la sécurité de l'immeuble de base


Les éléments suivants sont des composantes génériques de la sécurité de l'immeuble de base :

- infrastructure
- enveloppe
- périmètre de l'installation
- terrain
- aire d'accueil des visiteurs
- toiture
- quai de chargement
- locaux des installations électriques et mécaniques, et systèmes électriques et mécaniques
- systèmes d'automatisation et de contrôle des immeubles
- ascenseurs et autres moyens de transport
- aires publiques – halls d'entrée, toilettes, aires de restauration
- tout système contenu ou encapsulé dans l'entreplafond ou à l'intérieur des murs
- systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA)
- parc de stationnement ou garage souterrain
- portes et fenêtres au rez-de-chaussée
- systèmes d'alarme assurant la sécurité des locaux ou des systèmes de l'immeuble de base, à l'exclusion des systèmes appartenant aux locataires
- équipement de télévision en circuit fermé
- systèmes de sécurité incendie et de sécurité des personnes
- éclairage (à l'extérieur et à l'intérieur des espaces communs)
- vapeur ou tunnels pipe à d'eau chaude
- tunnels d'alimentation et de sorti d'air
- tuyauteries et arbres
- système d'égout séparatif et approvisionnement d'eau
- électricité
- service d'infrastructure de la technologie d'information

Mesures de sécurité obligatoires pour la sécurité de l'immeuble de base

Les éléments suivants sont des mesures de sécurité obligatoires génériques pour l'immeuble de base; d'autres éléments peuvent être ajoutés. Les contrôles de sécurité de l'immeuble de base sont fondés sur l'application de la gestion des risques dans le but d'atteindre les objectifs de sécurité matérielle. La détermination des mesures de sécurité obligatoires pour les immeubles est le résultat d'un examen et d'une évaluation continus.

- L'installation doit avoir un périmètre clairement défini qui indique la propriété principale et dont le contrôle de l'espace relève du gouvernement du Canada. La signalisation spécifique et les contrôles du périmètre seront déterminés dans le cadre de recommandations d'une évaluation de la menace et des risques, et tiendront compte des menaces collatérales et indirectes. Ceux-ci s'appliquent à la fois aux immeubles entiers et aux sections d'immeubles dont SPAC a la garde ou dont il est locataire.
- L'aménagement paysager devrait favoriser la protection de l'immeuble, la détection des intrus et l'intervention en cas d'incidents touchant la sécurité. Il devrait utiliser les principes de prévention du crime par l'aménagement du milieu, lesquels se trouvent dans la section Références de la *Norme de sécurité de l'immeuble de base*.
- L'éclairage doit fournir une luminosité suffisante à l'intérieur et autour de l'immeuble pour permettre la détection et l'observation des personnes qui s'approchent de l'immeuble et pour décourager les activités criminelles. Les plans d'éclairage et les contrôles doivent être effectués conjointement avec tout équipement de surveillance tel que l'équipement de télévision en circuit fermé. En ce qui concerne l'équipement de télévision en circuit fermé, le *Code canadien du travail*, le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* et le bail indiquent tous des niveaux minimaux de lux qui doivent être respectés, le cas échéant.
- Des contrôles d'accès appropriés empêchant les entrées non autorisées doivent être en place dans toutes les zones de l'immeuble afin que les systèmes de soutien essentiels ne soient pas altérés ou perturbés. Il s'agit notamment des dispositifs électroniques intégrés tels que les alarmes et l'équipement de télévision en circuit fermé, les dispositifs physiques tels que les barrières, les serrures, les portes et les contrôles de sécurité intégrés spécialement conçus pour les points d'accès comme les toits, les quais de chargement, les salles électriques et mécaniques, les parcs de stationnement ou les garages souterrains, les portes et fenêtres du rez-de-chaussée.
- Le personnel de sécurité est formé, connaît les consignes de poste propres à l'installation ou les mesures équivalentes et assure ainsi la capacité de détection et d'intervention de l'installation, en fonction des résultats de l'évaluation de la menace et des risques.
- La surveillance de la sécurité de l'immeuble est assurée par des systèmes d'alarme et de l'équipement de télévision en circuit fermé qui sont surveillés en continu par un centre de contrôle de sécurité ou une mesure équivalente, selon les résultats de l'évaluation de la menace et des risques, afin d'empêcher l'accès non autorisé à l'immeuble, surtout en dehors des heures d'ouverture.
- Les incidents de sécurité qui entraînent des pertes de biens publics ou des dommages à de tels biens et qui peuvent compromettre la sécurité du bien ou être




liés à des activités criminelles, de la violence au travail ou d'autres critères établis par le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations sont signalés en utilisant les voies de communication appropriées.

Application de l'évaluation de la menace et des risques pour la sécurité de l'immeuble de base

Voici les principales considérations associées à l'évaluation de la menace et des risques¹ :

- **But** : L'évaluation de la menace et des risques est un processus permettant d'évaluer les risques propres à un immeuble et à une infrastructure, de déterminer le niveau de risque connexe et de formuler des recommandations pour atténuer ces risques.
- **Autorité politique en matière d'évaluation de la menace et des risques** : La *Politique sur la sécurité du gouvernement* du CT indique que les menaces et les risques pangouvernementaux doivent être gérés de manière proactive. Pour ce faire, SPAC demande à des spécialistes de la sécurité d'effectuer des évaluations de la menace et des risques, comme le mentionne la *Directive sur la gestion de la sécurité ministérielle* du CT. Le processus d'évaluation de la menace et des risques fait également partie intégrante du principe de diligence raisonnable énoncé dans plusieurs lois et règlements touchant la réglementation axée sur le rendement, et il constitue également, d'après la politique du CT, le fondement des contrôles de sécurité et des points de référence connexes.
- **Rôle** : Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations est responsable de l'élaboration de la méthode et des modèles d'évaluation de la menace et des risques, qu'elle soit effectuée par un tiers ou par le personnel du secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations. Ce dernier surveille le programme et veille à ce que des évaluations de la menace et des risques soient effectuées pour tous les biens et mises à jour au besoin par des employés compétents du secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations ou par des tiers qualifiés.
- **Application** : Le secteur de services de la Gestion des biens et des installations fournit une méthode et des modèles approuvés d'évaluation de la menace et des risques, qui sont assujettis à la supervision, à l'examen et à l'approbation de ses propres responsables des recommandations finales.
- Si des recommandations sont modifiées ou rejetées, le gestionnaire principal peut demander l'intervention du gestionnaire des biens.
- Si le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations estime que le risque est inacceptable ou que le risque a une incidence sur un tiers, il peut être demandé à un agent de sécurité du Ministère (ASM) d'atténuer le risque ou l'acceptation du risque peut faire l'objet de discussions entre l'ASM et le directeur

¹ Bien que l'évaluation de la menace et des risques soit un outil important pour la sécurité de l'immeuble de base, il ne s'agit pas du seul outil disponible. Le fait d'examiner et de remettre en question constamment la sécurité sur les lieux ainsi que la tenue de discussions continues par l'entremise de l'équipe du Programme national de surveillance de la qualité, de l'entretien et de la sécurité permettront de résoudre des problèmes liés à l'immeuble autres que ceux touchant le processus d'évaluation de la menace et des risques de l'immeuble de base.



général, responsable des services, Gestion des immeubles et des installations, SI, ou un cadre supérieur équivalent qui est responsable du bien dont le Ministère a la garde.

Remarque : Certaines recommandations ou observations quant à l'évaluation de la menace et des risques peuvent, conformément à la politique du CT ou d'autres lois, relever du locataire principal ou d'un autre occupant de l'immeuble. Dans un tel cas, un extrait de l'évaluation de la menace et des risques contenant les recommandations et les renvois sera transmis au cadre supérieur du ministère dans l'immeuble, et une copie sera transmise à l'organisation de sécurité du ministère après consultation avec le gestionnaire des immeubles et des installations (GII) responsable du bien. Le GII sera consulté relativement à la formulation et à la pertinence et inclus dans la communication avec le ministère client.

Définition des responsabilités en matière de financement

Les différends quant au financement doivent être réglés dans une optique d'utilisation efficace et efficiente des fonds publics puisque les activités d'une entité fédérale ne doivent pas être gérées d'une manière qui pourrait exposer d'autres entités fédérales ou l'ensemble du gouvernement du Canada à un risque accru.

Les aspects ci-dessous de la sécurité de l'immeuble de base relèvent clairement de SPAC ou de ses sous-organisations :

- Le périmètre de l'installation et le terrain, avec les contrôles de sécurité susmentionnés. Ces contrôles de sécurité se limitent à la protection des personnes, des biens et des activités, comme l'exige la loi, et à la protection de l'installation elle-même, selon ce qui convient aux activités courantes du gouvernement du Canada et au niveau de risque pangouvernemental.
- Les dépendances ou les éléments d'infrastructure à l'extérieur de l'enveloppe de bâtiment qui ne sont pas nécessairement utilisés pour la prestation de services par un locataire. À titre d'exemple, un entrepôt utilisé pour stocker du matériel d'entretien des terrains serait la responsabilité de SPAC, tandis qu'une remise utilisée pour entreposer des biens destinés à la prestation de services par le locataire serait la responsabilité de ce dernier.
- L'enveloppe de bâtiment, conçue pour les activités courantes du gouvernement du Canada et en fonction des menaces générales ainsi que des menaces présentes dans la région qui peuvent toucher le personnel et les structures. On parle surtout ici de catastrophes naturelles comme les inondations, les incendies, etc.
- Les contrôles de sécurité mis en place en fonction des risques découlant de dommages collatéraux attribuables à l'emplacement de l'installation à proximité d'une infrastructure représentant une menace accrue.
- Les zones publiques, les aires de réception et les points de transition décrits à la section 6 – Détails de la présente *Norme de sécurité de l'immeuble de base* et selon les menaces générales qui touchent le gouvernement du Canada et ses activités courantes.

Les aspects de sécurité ci-dessous relèvent clairement du locataire :

- Les contrôles de sécurité qui visent non pas à protéger la structure, mais à protéger le personnel, les biens ou les activités du locataire.
- Les contrôles de sécurité requis sont propres au locataire, ou les activités de ce dernier présentent une menace accrue. Il peut s'agir d'une entité militaire, fédérale, d'application de la loi ou de réglementation qui participe à des opérations ou à des activités présentant un risque plus élevé que les activités courantes du gouvernement du Canada.

- Les contrôles de sécurité qui touchent les systèmes de sécurité de l'immeuble de base de manière matérielle, électronique ou procédurale², si ces contrôles constituent une mesure de protection supplémentaire pour les biens du locataire.
- Les contrôles de sécurité associés à l'accès contrôlé aux cages d'escalier ou à l'infrastructure de transport vertical (ascenseurs et escaliers mécaniques) afin de limiter l'accès aux espaces contrôlés par le locataire, ou les mesures liées la restriction de l'accès aux espaces contrôlés par le locataire. L'accès aux fins d'entretien de l'infrastructure de l'immeuble de base à l'intérieur de ces espaces contrôlés doit être maintenu aux frais des locataires.

² On entend par « manière procédurale » des mesures comme l'ajout de gardes, par exemple.

Catégorisation des immeubles

Le concept de catégorisation des immeubles facilitera le processus d'évaluation de la menace et des risques (EMR) et d'autres activités liées aux opérations de sécurité de l'immeuble de base. Cet outil favorise la normalisation du programme de sécurité de l'immeuble de base, car il permet de réduire et de délimiter les coûts liés aux mesures de sécurité des biens immobiliers et des infrastructures. Les niveaux définis ci-dessous ne touchent pas les activités financées par SPAC; ils servent plutôt à définir le risque associé à certains usages.

La catégorisation des immeubles s'effectue de la manière suivante.

Niveau un – Posture de sécurité élevée : La sécurité nationale et les installations d'application de la loi où les ministères et organismes locataires assument la responsabilité de l'immeuble de base. Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations donne des conseils et une orientation sur le choix et la conception du site. Il devrait s'agir d'un immeuble à usage unique.

Les bureaux de la Cité parlementaire et leurs installations de soutien sont classés dans la catégorie Niveau un – Posture de sécurité élevée en raison de leur valeur symbolique pour la nation, et parce que le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations assure la sécurité de l'immeuble de base pour ces bureaux étant donné qu'ils font partie de SPAC. Dans la Cité parlementaire, les édifices du Centre, de l'Ouest et de l'Est où le Service de protection parlementaire assure toute la sécurité, y compris la sécurité de l'immeuble de base, font exception à la règle.

Niveau deux – Posture de sécurité moyenne : L'installation de l'administration centrale nationale pour les ministères et organismes dont le périmètre extérieur et la zone de réception sont définis et couverts par des contrôles de sécurité intégrés.

Niveau trois – Posture de sécurité de base : Les bureaux généraux où on assure une sécurité de l'immeuble de base élémentaire pour garantir un niveau de protection contre les activités criminelles à l'extérieur de l'immeuble et dans les aires publiques, ainsi que pour éviter tout accès illégal à l'immeuble.

Niveau quatre – Infrastructures essentielles relevant du gouvernement fédéral : Les autres immeubles pour lesquels divers contrôles de sécurité précis sont nécessaires, comme ceux des installations de chauffage, des barrages, des ponts et des entrepôts qui sont des biens du ministère, dont il est gardien. Parmi ces installations, il y a les centres de stockage de données gérés par Services partagés Canada.

Remarque : Des dispositions de sécurité sont nécessaires pendant tous les travaux de construction, de rénovation ou de réaménagement afin de veiller à maintenir la posture de sécurité.

Tableau 1 : Catégorisation des immeubles, régimes de sécurité et caractéristiques des immeubles

Le concept de catégorisation des immeubles est l'un des outils de promotion de la normalisation du programme de sécurité de l'immeuble de base, car il contribuera à réduire et à délimiter les coûts liés aux mesures de sécurité des biens immobiliers.

CATÉGORISATION DES IMMEUBLES, RÉGIMES DE SÉCURITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DES IMMEUBLES		
Niveaux	Exemples de caractéristiques clés des immeubles	Exigences des locataires
<p>Niveau un – Posture de sécurité élevée</p>	<p>Types d'organisations* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations de sécurité nationale et d'application de la loi; • les affaires parlementaires (Cité parlementaire); • les organismes de sécurité nationale ou du renseignement, ou les organisations qui détiennent d'importantes banques d'information ayant une incidence sur l'intérêt national; • les locataires dont les activités peuvent avoir une incidence sur la sécurité d'autres ministères ou organisations; • les ministères qui abritent certains services ou biens essentiels (comme les batteries de serveurs, etc.). <p>*D'après une évaluation de la menace et des risques.</p>	<p>Les évaluations de la menace et des risques et les énoncés de la conception de la sécurité fourniront des recommandations pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir soigneusement le site afin que les organisations concernées ne soient pas situées à proximité de locataires ayant eux-mêmes un profil de risque élevé en matière de sécurité (p. ex. banques, Gendarmerie royale du Canada [GRC]). • Définir un périmètre physique assez large pour prévoir une distance de sécurité adéquate, des entrées contrôlées et des aires de stationnement. Il se peut également que l'immeuble doive être situé à une distance de sécurité adéquate des immeubles avoisinants afin d'assurer la protection contre la pénétration électronique. • Les mêmes dispositions de sécurité que celles du

bureau principal peuvent être requises dans les bureaux régionaux ouverts au public.

- Les petits bureaux régionaux dont l'accès aux visiteurs est limité dans les immeubles à locataires multiples peuvent nécessiter des dispositions de sécurité spécialisées, en particulier une protection contre la pénétration électronique.
- Accroître le filtrage de sécurité pour les employés à divers niveaux et à diverses heures.
- Mettre en place des contrôles de sécurité pour assurer la sécurité des bureaux du personnel, en contrôlant l'accès des visiteurs et des autres personnes qui viennent dans le cadre de leurs fonctions officielles, ainsi que l'accès aux quais de chargement et aux points d'accès sur les toits.
- Mettre en place une capacité structurale balistique et à l'épreuve des bombes, ainsi que des portes d'entrée renforcées.
- Intégrer des contrôles d'accès et de sécurité de haut niveau dans la conception des installations de soutien.
- Avoir la capacité de rehausser la posture de sécurité en période de menace accrue.

		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le filtrage de sécurité pour tous les espaces d'agrément privés à l'intérieur de l'installation. • Le secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations donne des conseils et une orientation sur la planification, le choix du site et la conception des installations de sécurité nationale et d'application de la loi. • Il se peut que le locataire ait besoin du soutien opérationnel intégré continu du secteur de services de la Gestion des immeubles et des installations ou qu'il assure sa propre sécurité. • Le locataire peut exiger que le personnel de SPAC et les entrepreneurs fassent l'objet d'un filtrage de sécurité renforcé après la mise en service.
<p>Niveau deux – Posture de sécurité moyenne</p>	<p>Types d'organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration centrale ministérielle où travaillent des ministres et des sous-ministres; • une organisation dont le mandat et les activités peuvent avoir une incidence sur l'application de la sécurité de l'immeuble de base; • une organisation dont l'évaluation de la menace et des risques aura une incidence sur l'application de la sécurité de l'immeuble de base. 	<p>Les évaluations de la menace et des risques et les énoncés de la conception de la sécurité fourniront des recommandations pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation peut être située dans un immeuble à locataires multiples (essentiellement du gouvernement) qui peut avoir une certaine intégration des contrôles d'accès des entreprises

privées au moyen de l'intégration de dispositifs électroniques, tels que les alarmes et la télévision en circuit fermé, avec des serrures et des portes.

- Assurer une surveillance continue de la sécurité, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des contrôles d'accès et prévoir un temps d'intervention adéquat en cas d'incident de sécurité.
- Obtenir les services de gardiens de sécurité contrôlés par l'immeuble de base, avec des consignes de poste (documents écrits qui décrivent les fonctions et les responsabilités des gardiens et les attentes à leur égard) délimitant les responsabilités de l'immeuble de base et des locataires.
- Il se peut que les rôles et responsabilités du locataire principal doivent être clairement définis.
- Établir des plans et des accords appropriés pour accroître la sécurité de l'ensemble de l'installation sous le contrôle du locataire principal et de SPAC ou d'un tiers fournisseur.
- Il se peut que le filtrage des entreprises privées et la restriction de l'accès pendant les périodes de

sécurité accrue soient nécessaires.

- L'accès en dehors des heures d'ouverture peut être limité au personnel autorisé.
- Le stationnement peut être contrôlé par le locataire principal de l'installation.
- Les zones de réception doivent être clairement définies.
- Avoir la capacité de rehausser la posture de sécurité en période de menace accrue.
- Les ascenseurs du stationnement devraient s'ouvrir dans une zone de réception, dans le hall d'entrée des ascenseurs au rez-de-chaussée.
- Un filtrage de sécurité à un niveau correspondant au niveau de sécurité de l'information et des biens dans l'immeuble peut être nécessaire.
- Tous les employés qui travaillent dans des espaces d'agrément privés, à l'intérieur du périmètre de sécurité, peuvent être tenus de détenir une cote de sécurité (cote de fiabilité au minimum).

Exemple : Terrasses de la Chaudière et Place du Portage

<p>Niveau trois – Posture de sécurité de base</p>	<p>Types d'organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les locaux à bureaux à vocation générale situés dans des installations appartenant à l'État ou loués par l'État. 	<p>Les évaluations de la menace et des risques et les énoncés de la conception de la sécurité fourniront des recommandations pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :</p> <p>Locaux à bureaux à vocation générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones définies, avec un centre d'expertise en matière de sécurité de l'immeuble de base qui donne des conseils et une orientation pour le public et les aires d'accueil, conformément aux exigences de sécurité du locataire. • Veiller à ce que les contrôles d'accès aux locaux des locataires soient soutenus par des services de gardiens de sécurité de sorte qu'il y ait une surveillance continue 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et qu'il y ait un temps d'intervention adéquat en cas d'incident de sécurité. • Mettre en place un filtrage de sécurité au niveau correspondant au niveau de sécurité de l'information et des biens dans l'immeuble. • Accompagner le personnel d'entretien. • Avoir la capacité de rehausser la posture de
--	--	---

sécurité en période de menace accrue.

- Il peut être nécessaire de former un comité sur la sécurité de l'immeuble, et les incidents de sécurité doivent être signalés au centre d'expertise national de la sécurité des immeubles de la base.
- Les ascenseurs du stationnement devraient s'ouvrir dans une zone de réception, dans le hall d'entrée des ascenseurs au rez-de-chaussée.
- L'objectif de la sécurité de l'immeuble de base consiste à assurer la protection contre les activités criminelles à l'extérieur de l'immeuble et dans les aires publiques, ainsi qu'à éviter tout accès non autorisé à l'immeuble.
- La planification, la conception et le choix du site doivent comprendre des exigences en matière de sécurité de l'immeuble de base.
- Les baux et les conventions d'occupation doivent comprendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité.
- Si le mandat et les activités du locataire exigent des contrôles de sécurité supplémentaires,

		<p>ceux-ci sont mis en œuvre à la phase de la planification et de la conception ou lorsqu'il y a des changements aux exigences en matière de sécurité.</p> <p>Exemple : édifice Constitution Square</p>
<p>Niveau quatre –</p> <p>Infrastructures essentielles relevant du gouvernement fédéral</p>	<p>Types d'installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations de chauffage, les barrages, les ponts et les entrepôts (biens sous la garde de SPAC); • les centres de stockage de données gérés par Services partagés Canada. 	<p>Lorsqu'elles se rapportent aux installations des infrastructures essentielles relevant du gouvernement fédéral, les évaluations de la menace et des risques doivent être rédigées selon une approche tous risques et en tenant compte du fait que chaque type d'installation exige des contrôles de sécurité précis. Il peut s'agir notamment des contrôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir la capacité de rehausser la posture de sécurité en période de menace accrue. <p>Il s'agit d'infrastructures essentielles où la fonction, la localité et l'évaluation de la menace à l'échelle nationale auront une incidence sur la posture de sécurité du ministère pour chaque type d'installation.</p>